1. ------IND- 2019 0424 DK- FR- ------ 20190910 --- --- IMPACT

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Évaluation d'impact du règlement relatif au système d'étiquetage volontaire en matière de bien-être animal** |  |

# Le présent règlement étend le système d'étiquetage en matière de bien-être animal pour la viande porcine et la viande de poulet précédemment notifié (règlement n° 1220 du 23/10/2018 relatif au système d'étiquetage volontaire en matière de bien-être animal), de sorte que le système d'étiquetage porte désormais également sur les produits laitiers et la viande bovine. À la lumière de l'expérience acquise avec le système d'étiquetage volontaire en matière de bien-être animal pour la viande porcine et la viande de poulet, pour lequel on a constaté une augmentation de la demande de viande portant le label du bien-être animal, le règlement s'étend pour également concerner un système d'étiquetage volontaire en matière de bien-être animal pour les produits laitiers et la viande bovine, tant chez les producteurs primaires que dans les abattoirs, les entreprises laitières et les autres entreprises alimentaires.

# L'objectif du système d'étiquetage volontaire en matière de bien-être animal pour les produits laitiers et la viande bovine est, comme pour celui de la viande porcine et de la viande de poulet, de promouvoir le bien-être des animaux basé sur le marché. L'objectif du système d'étiquetage en matière de bien-être animal est de consolider les connaissances du consommateur sur la façon dont il peut contribuer à l'amélioration du bien-être animal en créant une meilleure transparence sur le marché et ainsi de pouvoir proposer au consommateur de meilleures informations et davantage de possibilités en matière de bien-être animal.

# Une base est ainsi conçue pour un développement plus dynamique et un renforcement de la demande. Le label possède les caractéristiques suivantes:

# il s'agit d'un label national conçu et développé en coopération avec les parties prenantes, comprenant un logo national et un contrôle des pouvoirs publics ou reconnu par les pouvoirs publics;

# le label est facultatif et les producteurs peuvent se retirer du système;

# il s'agit d'un label qui peut être utilisé individuellement ou avec d'autres labels nouveaux ou existants; le label garantit ainsi davantage de transparence dans l'offre de produits respectueux du bien-être animal;

# il s'agit d'un label qui prend en compte le bien-être des animaux à un degré supérieur à ce que préconisent la législation danoise (production standard danoise) et les exigences européennes (norme minimale européenne);

# il s'agit d'un label qui offre aux consommateurs trois niveaux garantissant un meilleur bien-être animal; et

# ce label s'applique aux produits danois et étrangers qui satisfont aux conditions d'admission dans le système d'étiquetage, selon lesquelles les producteurs, les abattoirs, les entreprises laitières et les entreprises de transformation étrangers se soumettent à un contrôle équivalent répondant aux exigences spécifiques du système.

# Le système d'étiquetage volontaire en matière de bien-être animal n'entrave pas la libre circulation des marchandises et ne crée aucune condition de concurrence déloyale. L'objectif sous-jacent de ce système est de mettre l'accent sur le bien-être animal et de permettre aux producteurs qui souhaiteraient se profiler sur un paramètre du bien-être animal de le faire.

# Il est également fait référence à des systèmes d'étiquetage similaires pour les produits laitiers et la viande bovine dans d'autres États membres et au Danemark.

# L'administration vétérinaire et alimentaire danoise prévoit, pour ce qui est du contrôle, de la possibilité d’utiliser le label, etc., que le système puisse fonctionner dans la pratique conformément aux règles en vigueur pour le label de bien-être animal pour la viande porcine et la viande de poulet. Des contrôles sont réalisés tout au long de la chaîne de valeur: exploitation, abattoir, entreprise laitière, entreprise de transformation alimentaire. Le contrôle comprend la certification et l'audit effectués par un organisme d'inspection agréé. L'organisme d'inspection est accrédité par un organisme d'accréditation, cosignataire de l'accord multilatéral de reconnaissance mutuelle de l'EA (coopération européenne pour l'accréditation). Il est également possible pour l’exploitation de se faire certifier et auditer par l’Administration vétérinaire et alimentaire. Les exploitations homologuées comme biologiques sont contrôlées dans le cadre du contrôle biologique. D’autre part, l’exploitation, l’abattoir, l’entreprise laitière, l’entreprise de transformation alimentaire doivent procéder à un autocontrôle. Le programme d'autocontrôle doit être établi et mis en œuvre afin d'assurer que les exigences en matière de bien-être animal du système soient satisfaites. La définition des exigences d'autocontrôle a été motivée par la volonté d'obtenir un degré élevé de crédibilité et de simplicité. Par ailleurs, un contrôle public sera effectué par échantillonnage dans les exploitations et les entreprises agroalimentaires. Tout non-respect du programme d'autocontrôle peut induire une exclusion du système d'étiquetage.

# Le label de bien-être animal octroie aux producteurs la possibilité de choisir de produire avec l'un des trois niveaux de bien-être animal. Les trois niveaux sont révélateurs de l'amélioration graduelle du bien-être animal, le niveau trois étant le plus élevé. Outre une augmentation graduelle du bien-être animal, cette répartition se reflétera au final également dans le prix sur le produit. Cela signifie que non seulement le label contribue à informer le consommateur sur le bien-être des produits laitiers et de la viande bovine en question, mais il permet aussi de donner au consommateur un choix plus large qui, en termes de prix, permettra à davantage de consommateurs d'acheter un produit portant le label de bien-être des animaux. L'expérience avec le label de bien-être des animaux sur la viande porcine et la viande de poulet a été couronnée d'un grand succès. La marque est connue de la moitié des consommateurs.

# L’Administration vétérinaire et alimentaire prévoit l’inscription d’environ 820 producteurs primaires (exploitations laitières et exploitations de viande bovine) et de 20 autres entreprises (abattoirs, entreprises laitières, entreprises de détail et grossistes). La majorité des inscriptions prévues devrait avoir lieu la première année.

# La Team Effektiv Regulering (équipe de réglementation efficace) de l'Agence danoise du commerce et des sociétés a, dans ce contexte et après examen du projet de règlement, estimé que ce projet aurait des conséquences administratives d'un montant inférieur à 4 millions de DKK par an pour les entreprises.